

Procès Verbal Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2017

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 juillet 2017.

L'an deux-mil dix-sept, le quatorze septembre,
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PERROCHEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2017

Étaient présents : Messieurs.PERROCHEAU Alain, CHAUVIN Jean, BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, MM HERBRETEAU Yann, PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, BARREAU Aude, BOUGAULT Myriam, M.CRAIPEAU Fabrice, Madame MORNET Evelyne.

Excusés : HILLAIRET Dominique, PATEAU Bruno, HERBRETEAU Joëlle

Monsieur Jean CHAUVIN a été désigné secrétaire de séance

1 – DECISION DU MAIRE :

Par délibération du 15 avril 2014 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Décisions du Maire : - 17/08/2017 : Renonciation au droit de préemption au 2 Impasse de la Forge, parcelle A 1468, de 79 m²

- 30/08/2017 : Signature du devis de l'entreprise F-H Solution pour les travaux d'électricité et de plomberie concernant la mise aux normes PMR de la salle de sports, pour un montant de 4 031.08 €

2 – DELIBERATIONS :

DELIB N° 2017.09.01 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL

Pour répondre à l'objectif d'amélioration de la performance des marchés publics, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et certaines des communes membres adhérentes pour les vêtements de travail.

Une convention entre les communes adhérentes au service et la Communauté de Communes définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE la convention pour le groupement de commandes entre la commune de Martinet la Communauté de communes du Pays des Achards et les communes adhérentes pour l'acquisition de vêtements de travail,*
- *DESIGNE la Communauté de Communes coordonnatrice du groupement de commande,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

DELIB N° 2017.09.02 : INSCRIPTION DU SENTIER DU COUDRAY AU PDIPR

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifiée aux articles L.361-1 et L.361-2 du Code de l'Environnement, et du décret n° 86-197 du 6 février 1986, relatif au transfert de compétences au Département en matière d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée, ainsi que de la circulaire du 30 août 1988,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

1. **Emet un avis favorable** pour solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Vendée, l'inscription au P.D.I.P.R. du sentier :

- « Sentier du Coudray »

projeté sur le territoire de la commune et défini par :

- **le plan du tracé du sentier** reporté sur l'extrait de carte au 1/25 000 en date du 14 septembre 2017 et annexé à la présente délibération,
 - **le tableau descriptif** du tracé en date du 14 septembre 2017 et annexé à la présente délibération.
2. **Donne en particulier son accord** à l'inscription au P.D.I.P.R. des propriétés privées de la commune et chemins ruraux recensés dans le tableau descriptif du tracé (1).
 3. **Indique** que l'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire pédestre, cyclable et équestre.
 4. **Autorise** le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins de la commune selon les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée (Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006).
 5. **S'engage** à :
 - conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
 - maintenir la libre circulation des l'activités ci-dessus désignées,
 - à rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au P.D.I.P.R., dans le respect des articles 56 et 57 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983,
 - assurer ou à faire assurer un entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire, au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés.
 - garantir le balisage de l'itinéraire susmentionné par un suivi bisannuel.
 6. **S'engage** à préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.
 7. Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés ne faisant pas partie du domaine privé communal, intercommunal ou départemental (3) :
 - **autorise Monsieur le Maire** à signer la (les) convention(s) de passage et à la (les) transmettre à Monsieur le Président du Conseil Général pour signature ;
 - **autorise Monsieur le Maire**, en cas de vente ou de changement de locataire, à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire pour signer une nouvelle convention et à la transmettre à Monsieur le Président du Conseil Général pour signature ;
 - **autorise Monsieur le Maire**, en cas de suppression d'une convention de passage, à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire ;
 8. **Autorise** la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental.

DELIB N° 2017.09.03 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE APRES ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique relative au déclassement de délaissés communaux aux endroits suivants :

- Impasse de la Forge, sur le projet de cession d'un délaissé d'une superficie de 0 are 23 ca, au profit de M et Mme THEBAULT Franck;
- Rue du Petit Bois, sur le projet de vente d'un délaissé d'une superficie de 0 are 14 ca au profit de M et Mme CHAILLOU Bertrand
- Maindreau et sur le projet de vente d'un délaissé d'une superficie de 0 are 91 ca au profit de M. DELORME Sébastien et Mme GASCARD Véronique.

L'enquête publique s'est tenue en mairie du 11 juillet 2017 au 25 juillet 2017 sous l'égide de Mr Claude MATHIEU, désigné commissaire enquêteur par arrêté du 22 juin 2017.

Monsieur le Maire présente le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable au déclassement de ces parcelles.

Il rappelle également que le Conseil Municipal avait dans sa séance du 24 janvier 2017, approuvé l'échange sans soulte avec Mr Thébault pour la parcelle A 2145 de 23 m², fixé le prix de vente à 20 € le m² pour la parcelle A

148 de 14 m², Rue du Petit Bois, vendue à Mr Chaillou, et dans sa séance du 2 mai 2017, fixé le prix de vente à 1 000 € pour les parcelles A 2213 (69 m²) et 2214 (22 m²), au Maindreau, vendue à Mr Delorme et Mme Gascard.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder au déclassement d'une partie du domaine public sise :

- *Impasse de la Forge pour une superficie de 23 m²*
- *Rue du Petit Bois pour une superficie de 14 m²*
- *Au Maindreau pour une superficie totale de 91 m²*

Tel que figurant sur les documents cadastraux du dossier d'enquête publique

- ACCEPTE de vendre les parties ainsi déclassées au profit de Mr Chaillou pour la parcelle A 148, de Mr Delorme et Mme Gascard pour les parcelles A 2213 et 2214 et de céder la parcelle A 2145 au profit de Mr Thébault.

- CONFIRME les prix de vente et les conditions de l'échange sans soulte décidés par délibérations du 24 janvier 2017 et 2 mai 2017.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIB N° 2017.09.04 : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre 4 ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021) auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**
- Quatre virgule soixante-deux pour cent (4,62%) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- la moitié des charges patronales** (soit un taux de 25 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)
- la totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant:

la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Adopte les propositions ci-dessus*
- *Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire*

DELIB N° 2017.09.05 : CREATION D'UN CODE SERVICE AU BUDGET PRINCIPAL POUR LES TRAVAUX DE DENSIFICATION DES BLAIRES

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de créer quatre lots supplémentaires dans l'espace vert du lotissement Les Blaires. L'aménagement et la vente de ces lots ne nécessitent pas de budget annexe, mais doivent cependant être identifiés au sein du budget général.

Cela nécessite donc la création d'un code service au sein du budget général afin d'individualiser cette opération soumise par ailleurs à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *La création d'un code service au budget général pour l'opération de densification aux Blaires*
- *Les opérations au sein de ce code service seront assujetties à TVA*

3 – DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- Densification Les Blaires : retard au niveau des travaux de raccordement eau et électricité. Des démarches ont été entreprises auprès du notaire afin de pouvoir signer les compromis avant la fin des travaux pour les trois acheteurs intéressés.
- Travaux PMR salle de sports : les travaux d'électricité et de plomberie ne sont toujours pas réalisés. Les agents de la commune terminent la peinture des portes des vestiaires.
- Aménagement FDUR 3 : Monsieur le Maire présente les plans et estimations du SYDEV pour les tranches 3 et 4, compte tenu des montants, les deux phases se feront l'une après l'autre comme prévu initialement.
- Voirie signalétique : Nécessité de refaire la peinture de plusieurs bandes de stop notamment Rue des Moulins.
- Parking Presbytère : Après le départ de M. Habert de l'entreprise Poissonnet, un point a été fait avec M. Zaratieguy sur la continuation des travaux du Parking. Un bull viendra étendre ce qui reste de déblais, en ménageant une sortie piétonne sur le chemin du lavoir, puis les branchements d'eaux pluviales seront ensuite réalisés.
- Situation financière : nécessité de trésorerie, afin notamment de faire face aux dépenses liés aux travaux de densification des Blaires, en attendant de pouvoir vendre les lots.

4 – SAGE VIE ET JAUNAY : Inventaire des mares et haies

Dans le cadre du Contrat Régional du Bassin Versant, il était proposé une action (n°2.4) afin de réaliser l'inventaire des mares et des haies. Après contact avec le SAGE, il s'avère que la commune n'aura pas le temps de réaliser cet inventaire, cette action est donc abandonnée.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le dépôt de pain : avec une moyenne de 30 à 35 baguettes et une dizaine de pains vendus par jour, ce service est en déficit d'environ 340 € par mois, d'où la nécessité de trouver une solution plus pérenne.
- Situation et avenir du commerce : Mr le Maire a rencontré Mme Savary, propriétaire des bâtiments, qui l'a informé de ses démarches auprès du tribunal afin de régler définitivement la situation, elle serait ensuite prête à vendre à la commune.
Mr Craipeau présente également la proposition qui lui a été faite par Mr Mahé Nicolas, propriétaire de la forge, rue du Jaunay, de revendre celle-ci à la commune.
Le Conseil Municipal renonce à cette proposition et s'oriente vers le lancement d'une étude pour évaluer les besoins et envisager à échéance moyenne la construction d'un bâtiment. L'acquisition du local commercial actuel est également envisagé comme solution d'attente, afin que le service reste disponible auprès de la population.
- Lancement d'études concernant la réalisation d'un nouveau lotissement, la salle polyvalente et le commerce : celles-ci devraient être lancées successivement dans le courant de l'année 2018.
- Réunion pour la lettre trimestrielle : lundi 25 septembre 2017
- Compte rendu réunion correspondant défense : Myriam Bougault a été désigné correspondant intercommunal, il ressort de la réunion que le recensement des jeunes de 16 ans pour la journée d'appel à la défense pose problème, ceux-ci n'étant pas suffisamment informés de cette obligation.
- Mr le Maire fait part au conseil de la lettre de Mr Eveillé, Délégué départemental de l'Education Nationale, concernant l'absence d'école publique sur la commune. Mr le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence enfance jeunesse a été transférée à la communauté de Communes du Pays des Achards, désormais seule compétente pour décider des questions scolaires.
- Constitution d'un groupe de travail et de réflexion sur le camping des Ouches : Florence MASSON, Michel PAILLUSSON, Marie-Andrée CHEVILLON-MORNET, Jean CHAUVIN et Joëlle HERBRETEAU.

Prochaines réunions : 17 octobre 2017

En Mairie le 15 septembre 2017
Le Maire

